

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-sept septembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le dix-sept septembre deux mil vingt et un, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Cyril PROFFIT, Maire.

Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, EIGELDINGER Bruno, GAUTHE Bruno, MARTIN Philippe, SEILLER Philippe, BARDY Fabrice , FOUQUET Pascal.

Mesdames : CHARLET Rosana, HEBRARD Stéphanie,

Absent(s) excusé(s) : FARO Pascal, PROFFIT Catherine.

Secrétaire de séance : HEBRARD Stéphanie

Date de convocation: 17 septembre 2021

Date d'affichage: 17 septembre 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 09

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 28 juin 2021

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 28 juin 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Décision modificative N°2

Monsieur Le Maire informe l'ensemble de ses conseillers qu'il convient de réajuster les crédits ouverts sur les comptes 1391 "Fonds affectés à l'équipement amortissable".

Il est rappelé que la collectivité ne pratique pas l'amortissement, et que l'imputation est erronée, il faut imputer au compte 134. Cette erreur génère une anomalie au compte de gestion.

Section investissement - dépenses	
1391	- 104 211.97
1338	- 38 500 €
Total chapitre 13 -	- 142 711.97

Section investissement - recettes	
1341	+ 104 211.97
21538	+ 38 500
Total chapitre 13 -	+ 142 711.97

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à

effectuer les virements de crédits nécessaires.

Nombre de présents : 9 , Nombre de votants : 9 , Pour : 9 Contre : .

3) Décision modificative N°3

Monsieur Le Maire informe l'ensemble de ses conseillers qu'il convient de réajuster les crédits ouverts sur les comptes 1391 "Subvention d'investissement rattachés aux actifs amortissables" et 777 - Quote-part subv invest transf compte résultat. Une subvention a été titrée avant 2013 pour 88 883.33 € au compte 1318.

Il est rappelé que la collectivité ne pratique pas l'amortissement, et que l'imputation est erronée, il faut imputer au compte 1391. Cette erreur génère une anomalie au compte de gestion.

Section investissement - dépenses	
1391	- 36 589. 64 €
Total chapitre 13 - subvention d'investissement	- 36 589. 64 €

Section fonctionnement - recettes	
777	+ 36 589.64 €
Quote-part subv invest transf cpte résul -	+ 36 589. 64 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires.

Nombre de présents : 9 , Nombre de votants : 9 , Pour : 9 Contre : .

4) Décision modificative N°4

Monsieur Le Maire informe l'ensemble de ses conseillers qu'il convient de réajuster les crédits ouverts sur les comptes 21 ou 23. Des frais d'études imputés au compte 203 doivent être régularisés obligatoirement dans un délai de 2 ans à compter de leur constatation.

Il convient de prévoir les modifications suivantes par le biais d'ordre budgétaire :

Section investissement - dépenses	
231	- 89 797.38 e
23 - immobilisations en cours	- 89 797. 38 €

Section fonctionnement - recettes	
203	+ 89 797. 38 €
20 - Immobilisations incorporelles	+ 89 797. 38 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires.

Nombre de présents : 9 , Nombre de votants : 9 , Pour : 9 Contre : .

5) Autorisation de signature de la convention Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-les-Meaux

Monsieur le Maire expose que 2 enfants de la Commune de Le Plessis Aux Bois sont scolarisés au Collège de Crégy-lès-Meaux, et que le syndicat du collège sollicite la commune du Plessis Aux Bois pour qu'elle participe aux frais de fonctionnement.

**Une participation de 119.21€ par élève est demandée,
soit $119.21€ \times 2 = 238, 42 €$**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec le syndicat du collège.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte que Monsieur le Maire signe la convention avec le syndicat du collège.

Nombre de présents : 9 , Nombre de votants : 9 , Pour : 9 Contre : .

6) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- * De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- * Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- * Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de le Plessis Aux Bois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Meaux, Mme TAMIC, en date du 24 septembre 2021 annexé à la présente,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de présents : 9 , Nombre de votants : 9 , Pour : 9 Contre : .

7) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

La commune de Le Plessis Aux bois s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Le Plessis Aux Bois souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- A- L'engagement comptable
- B- Liquidation et mandatement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A- Gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2022

Nombre de présents : 9 , Nombre de votants : 9 , Pour : 9 Contre : .

8) Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Monsieur le Maire expose :

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	€	0 %	€
2019	350	25 %	88.00 €
2018	0	100 %	
Antérieurs	2000	100 %	2000.00 €

Provision à constituer			
Provision déjà constituée			
Provision à ajuster sur 2021			2088.00 €

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 N°15/2021,

Il convient :

Article 1 : De constituer une provision de 2088.00 €, dont les crédits seront inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

Article 2 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Nombre de présents : 9 , Nombre de votants : 9 , Pour : 9 Contre : .

5) Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers sur l'avancement des travaux de voirie rue du Bourg : les travaux de carottage ont été effectués et les appels d'offres sont en cours jusqu'au 1er octobre 2021. La commune est dans l'attente de la notification de la subvention FER 2022 des services du Département 77. Les travaux ne pourront pas commencer avant l'attribution des marchés aux sociétés et la réception de la notification de la subvention.

Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers sur l'avancement des travaux de voirie Rue d'Iverny - Travaux GRDF : la commune relance la société GRDF pour la reprise de l'enrobé sur le trottoir rapidement.

La fête de Noël aura lieu le dimanche 9 janvier 2022.

Un conseiller municipal demande la possibilité de mettre un miroir au croisement de la RD54 et R27 car il y a un souci de visibilité et aussi pouvoir mettre en place un abri bus Rue d'Iverny à hauteur du 7 rue d'Iverny pour permettre un meilleur confort des usagers des transports en commun Le maire informe que les services de la mairie se rapprocheront des services du Département pour la mise en place du miroir et l'abri bus.

L'ordre du jour ayant été examiné dans son ensemble, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Cyril PROFFIT